

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**UCBN / UIA BN**

04/06/2013

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**L'Université de Caen Basse-Normandie**, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP), sise Esplanade de la Paix, 14032 Caen cedex, représentée par Pierre SINEUX en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration de l'Université en date du 07 juin 2013,

ci- après désignée « **UNIVERSITE** »,

d'une part,

ET

**L'Université Inter-Ages de Basse-Normandie, Association loi 1901 dont le siège social est** fixé à l'Université de Caen Basse-Normandie, Campus 1 - Annexe Vissol, rue de Bruxelles CS 14032 Caen cedex représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration de l'Université Inter-Ages de Basse-Normandie en date du 15 mai 2013,

ci- après désignée « **UIA** »,

d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** »

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'Université Inter-Ages, Association, née en 1974, est composée de 16 antennes réparties dans les 3 départements de Basse-Normandie ( l'Aigle, Alençon, Argentan, Avranches, Bayeux, Caen-Vissol, Cherbourg, Deauville-Trouville, la Ferté-Macé, Flers, Granville, Hérouville-Saint-Clair, Lisieux, Saint-Lô, Sud de Caen, Vire) ouvertes entre 1974 et 2010. Elle comprend environ 8 000 adhérents de tous âges.

Comme le précise l'article 2 de ses statuts, l'Université-Inter-Ages a pour objet de prodiguer un enseignement de niveau universitaire et para-universitaire réparti en :

- conférences données par des enseignants-chercheurs et des spécialistes de domaines variés tels que les Sciences sociales (sociologie, économie, droit), les Sciences humaines (histoire, littérature, psychologie, éducation), les Sciences de la vie (médecine, biologie), les Sciences de la matière,
- enseignements liés aux disciplines traditionnelles de l'Université française (enseignements de culture générale, linguistiques, disciplines artistiques, nouvelles technologies, éducation physique et sportive, etc.)

Ouverte sur la cité, l'Université Inter-Ages a aussi pour vocation de favoriser le dialogue entre les générations, de maintenir un lien social et de contribuer à la transmission d'un savoir permettant à chacun de mieux appréhender la société actuelle.

Cet enseignement n'exige aucun diplôme et n'en délivre aucun.

L'UNIVERSITE, unique université de son académie et de sa région, est pluridisciplinaire et accueille environ 24 500 étudiants dans six sites de l'agglomération caennaise et cinq antennes (Alençon, Cherbourg, Lisieux, Saint-Lô, Vire) qui maillent le territoire régional. Elle contribue ainsi à répondre aux enjeux socio-économiques de sa région.

Comme le précise l'article 1 de ses statuts, l'UNIVERSITE contribue au développement de la recherche et à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des personnes qui la composent ; elle contribue aussi à la croissance régionale et nationale, à la réduction des inégalités sociales et culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, en assurant à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture, du savoir et de la recherche.

Dans une région marquée par un taux de poursuite en études supérieures plus faible que la moyenne nationale, l'UNIVERSITE a participé de façon volontariste à la démocratisation de l'enseignement supérieur en Basse-Normandie. Elle a diversifié son offre de formation et créé de nombreuses filières professionnalisantes (3 Instituts Universitaires de Technologie, 1 Institut d'Administration des Entreprises, une école d'ingénieurs (ESIX Normandie)), des Licences Professionnelles et des Masters Professionnels.

L'UNIVERSITE représente donc la principale entité pour l'offre de formation supérieure proposée aux jeunes bas-normands, en accueillant environ les deux tiers des étudiants

inscrits dans l'enseignement post-bac public et privé en Basse Normandie ; elle attire également un nombre non négligeable d'étudiants hors région ainsi que des étudiants étrangers (environ 10 % de ses effectifs).

L'UNIVERSITE organise son activité de recherche et de valorisation en 3 pôles fédérateurs et pluridisciplinaires, se déclinant eux-mêmes en deux axes :

- Sciences et technologies : axe « Ions, Matière, Matériaux, Energie » ; axe « Mathématiques, Sciences de l'Information » ;
- Sciences Humaines et Sociales : axe « Homme, Société, Risques, Territoires » ; axe « Histoire, Mémoire, Patrimoine, Langage » ;
- Biologie Intégrative, Imagerie, Santé, Environnement : axe « Cancérologie, Neurosciences, Cardiosciences, Risques biologiques » ; axe « Mer, Littoral, Agro-Bio-Ressources ».

Elle comporte 43 unités de recherche dont 20 unités mixtes (avec le CNRS, l'INSERM, l'INRA, le CEA), 7 écoles doctorales, une Maison de la Recherche en Sciences Humaines (MRSH), unité de service et de recherche avec le CNRS, deux unités mixtes de service avec le CNRS : le CNRT Matériaux (avec l'ENSICAEN et l'Université du Havre) et Cyceron

L'UNIVERSITE a affirmé depuis longtemps sa volonté de créer une forte valeur ajoutée par une politique de valorisation et de transfert de technologie. Elle s'est dotée pour cela d'un Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC) depuis 2003. Les collaborations entre la recherche académique et l'économie doivent être cependant renforcées en Basse-Normandie. La région possède dans certains domaines un potentiel en termes de recherche et de valorisation économique qui mérite d'être développé.

L'UNIVERSITE participe à sept pôles de compétitivité (TES, MOV'EO, FILIERE EQUINE, MER BRETAGNE, VALORIAL, NOVALOG, CAP DIGITAL), au cluster PHARMAVALLEY et au pôle NUCLEOPOLIS.

En matière de création d'activités, l'UNIVERSITE est, avec l'ENSICAEN et le GANIL, à l'origine de la création de l'incubateur « Normandie Incubation », soutenu par la Région, qui a permis l'émergence et la concrétisation de nombreux projets d'entreprises issus des laboratoires de recherche bas-normands.

## **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet d'organiser le cadre de la collaboration entre l'UIA et l'UNIVERSITE afin de favoriser la diffusion des connaissances auprès des adhérents de l'UIA et de contribuer au rayonnement de l'UNIVERSITE.

La convention permet de garantir la cohérence des actions menées, leur qualité et leur suivi.

### **Article 2 – Axes de collaboration**

Les principaux axes de collaboration du présent partenariat sont les suivants :

2.1 - L'UNIVERSITE agira pour garantir la qualité des cours et conférences qui seront données dans le cadre de l'UIA, en autorisant le recrutement et la rémunération par l'UIA :

- a) d'un coordinateur universitaire, chargé d'animer le partenariat ;
- b) d'un référent universitaire par antenne de l'UIA, jouant le rôle de conseiller pédagogique pour celle-ci ;
- c) de personnels de l'Université à dispenser des enseignements dans le cadre de l'UIA.

Les autorisations devront être formalisées annuellement selon la réglementation en vigueur.

2.2 - L'UIA agira auprès de ses adhérents pour les mobiliser sur des actions proposées par l'UNIVERSITE, en relation avec ses missions de formation et de recherche.

2.3 - L'UNIVERSITE et l'UIA développeront conjointement des actions pour diffuser sur le territoire régional la connaissance des activités de l'UNIVERSITE.

2.4 - Le président de l'UNIVERSITE, ou son représentant, siègera au sein du Conseil d'Administration de l'UIA.

### **Article 3 – Locaux**

L'UNIVERSITE met à disposition de l'UIA, pour l'usage exclusif de ses services administratifs, des locaux situés dans l'annexe VISSOL sur le campus 1. En fonction des disponibilités, des locaux pourront être mis également à disposition sur les antennes universitaires. La nature et le coût de ces locaux sont précisés dans l'annexe 1.

L'UNIVERSITE met également à disposition de l'UIA, pour un usage exclusif, des locaux d'enseignement situés dans l'annexe VISSOL sur le campus 1 (annexe 1).

L'UNIVERSITE permet à l'UIA d'utiliser, en temps partagé, ses locaux d'enseignement (amphithéâtre, salle banalisée...). La gestion est assurée par la Direction de la Logistique de l'Université ; les créneaux devront être établis au plus tard pour le 15 septembre de chaque année.

En ce qui concerne les locaux du SUAPS, ils seront mis à disposition de l'UIA en fonction des disponibilités et dans le cadre des conditions financières fixées par Conseil d'administration de l'UNIVERSITE.

#### Article 4 – Modalité d'utilisation des locaux

L'Université assume la responsabilité pleine et entière de la sécurité des locaux. L'UIA s'engage à respecter les règles d'exploitation des locaux (notamment en matière d'horaires d'ouverture et de fermeture) incluant les règles et consignes de sécurité établies par l'Université.

L'UIA s'engage à souscrire une assurance de dommages et de responsabilités du fait de l'utilisation des locaux.

L'UIA doit rendre les locaux occupés tels qu'elle les a reçus et doit répondre de toute dégradation survenue au cours de la mise à disposition, à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu sans sa faute.

L'UIA doit avertir immédiatement et par écrit l'UNIVERSITE de toute détérioration ou tout dysfonctionnement qu'elle serait à même de constater.

L'UIA prend en charge l'ensemble des coûts directs et indirects induits par l'utilisation des locaux, lorsqu'ils en ont l'usage exclusif. En ce qui concerne les locaux d'enseignement en temps partagés, seuls les éventuels surcoûts de fonctionnement seront facturés.

L'UNIVERSITE assure les prestations courantes de nettoyage prévues dans le marché public établi pour l'établissement. Toute prestation supplémentaire sera facturée à l'UIA.

L'UNIVERSITE émettra deux fois par an une facture : la première en janvier ; la seconde en octobre.

#### Article 5 – Accès aux services de l'UNIVERSITE

Le matériel informatique de l'UIA sera connecté sur le réseau de l'UNIVERSITE et les personnels administratifs de l'UIA disposeront des droits d'accès à l'intranet de l'UNIVERSITE.

L'usage de la reprographie centrale est autorisé pour l'UIA, dans les conditions tarifaires fixées par l'UNIVERSITE.

Le courrier postal de l'UIA est adressé à l'UNIVERSITE, qui en assure la distribution interne.

#### Article 6 – Mise en œuvre de la convention

Un Comité de suivi est constitué et comprend au maximum trois membres de chaque Partie.

La composition initiale du Comité de suivi, à la date de la signature de la présente Convention, est indiquée en annexe 2.

Il est précisé que le Comité de suivi se réserve la possibilité d'inviter les experts nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité de suivi se réunit en tant que de besoin à la demande de chaque Partie et en tout état de cause au moins une fois par an afin de :

- dresser le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention,
- définir les actions communes à mettre en place pour l'année suivante et les moyens pouvant être attribués,

Le secrétariat est assuré par l'UIA. Le compte rendu de chaque réunion est approuvé par la signature des représentants des Parties. Les convocations du Comité de suivi se feront par lettre ou par courriel envoyé au moins 15 jours avant la date prévue par le Président de l'Université.

Les Parties conviennent qu'une réunion de lancement du partenariat aura lieu au plus tard deux mois après la signature de la présente Convention.

#### Article 7 - Communication

Chacune des Parties s'interdit de réaliser tous communiqués et/ou toutes opérations de communication, promotion, publicité concernant l'autre Partie sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Dans ce cadre, l'UIA pourra utiliser la formule « En partenariat avec l'Université de Caen Basse-Normandie ».

Une page de description de l'UIA sera présente sur le site internet de l'UNIVERSITE.

#### Article 8 - Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et ceci jusqu'au 31 décembre 2016.

A l'issue de cette période, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé réception par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de quatre mois, la présente convention sera tacitement reconduite pour la même durée que celle du contrat établi entre l'UNIVERSITE et son ministère de tutelle.

#### Article 9 - Droit applicable - Règlement des litiges

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires,

A ...

En date du

Pour l'Université Inter-Ages

Président

Date :

Signature :

Pour l'Université de Caen Basse-Normandie

Pierre SINEUX  
Président

Date :

Signature :

